

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026**

N° 2026-25

L'an deux mil VINGT-SIX, le TRENTE du mois de MARS à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte-Marguerite-Sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX.

Date de Convocation :
24/03/2026

Etaient présents :

Date d’Affichage :
24/03/2026

Mesdames Véronique DEPREUX, Mathilde SELVA-PICOT, Christine VERGER, Anna CARPINTERI, Emmanuelle DEVIN et Cécile GUERARD,
Messieurs Jean-François DEROIDE, Christophe TIRARD, Benoît NOTHIAS, Vincent VARIN et Pascal CAVECIN

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : ***TRAVAUX DE REFECTION AU PHARE D’AILLY – TRANSFERT DE COMPETENCE***

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.2242-12 du Code de la Commande Publique,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2025 validant le transfert temporaire de compétence en matière de maîtrise d'ouvrage.

Considérant :

- Le phare d'Ailly comme site majeur du rayonnement culturel, patrimonial et touristique du territoire de Dieppe-Maritime,
- L'intérêt partenarial du projet de valorisation du Phare d'Ailly pour le territoire,
- Les moyens humains compétents au sein de Dieppe-Maritime pour la réalisation des objectifs de réalisation de rénovations pour l'année 2026,
- L'inscription de la dépense afférente au budget principal de Dieppe-Maritime,

Après la présentation effectuée par Mme le Maire,

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'année 2026 pour le Phare d'Ailly à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et autorisent Mme le Maire à signer toute convention en découlant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX
Maire

